

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par courrier en date du 19 avril 1999, la SA d'HLM Rhône Logis nous informe que dans le cadre des réhabilitations réalisées en prêt pacte de relance pour la ville à Rillieux la Pape, elle a dû effectuer des travaux complémentaires.

Ces travaux ont nécessité quatre prêts complémentaires à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions reprises dans le tableau ci-dessous et pour lesquels la garantie communautaire est sollicitée.

Les prêts pourraient être garantis à hauteur de 85 % par la communauté urbaine de Lyon, à condition que les 15 % complémentaires soient garantis par la commune de Rillieux la Pape.

Le total des montants qu'il est proposé de garantir par le présent rapport est de 11 839 651 F.

Il est précisé que le taux et la progressivité sont révisables sur le taux du livret A.

Les prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans, à compter de la date de la délibération. Dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu lesdites garanties complémentaires d'emprunt ;

Vu le courrier de la SA d'HLM Rhône Logis en date du 19 avril 1999 ;

Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles : L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Article 1er :** La communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Rhône Logis pour quatre prêts complémentaires à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions reprises dans le tableau ci-dessous et pour lesquels la garantie communautaire est sollicitée.

Les prêts pourraient être garantis à hauteur de 85 % par la communauté urbaine de Lyon, à condition que les 15 % complémentaires soient garantis par la commune de Rillieux la Pape.

Le total des montants qu'il est proposé de garantir par le présent rapport est de 11 839 651 F.

Il est précisé que le taux et la progressivité sont révisables sur le taux du livret A.

Les prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans, à compter de la date de la délibération. Dans le cas contraire, la garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où la SA d'HLM Rhône Logis, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ni des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

**Article 3 :** Le conseil autorise monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Rhône Logis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Rhône Logis pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Rhône Logis.

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en F)	Nature de l'opération	Réservation Communauté
	Montant (en F)	Taux (1)	Durée			
Caisse des dépôts et consignations -  à  Rhône Logis -	1 422 216	3,80 % annuités progressives de 0,50 %	15 ans 2 ans de différé d'amortissement	1 208 884	garantie complémentaire à la réhabilitation de 110 logements - Rillieux 3 C - Avenue du Mont Blanc à Rillieux la Pape - pacte de relance pour la ville -	sans objet
"	6 236 767	3,80 % annuités progressives de 0,50 %	15 ans 2 ans de différé d'amortissement	5 301 252	garantie complémentaire à la réhabilitation de 503 logements - Rillieux 2 - Avenue du Mont Blanc à Rillieux la Pape - pacte de relance pour la ville -	sans objet
"	853 329	3,80 % annuités progressives de 0,50 %	15 ans 2 ans de différé d'amortissement	725 330	garantie complémentaire à la réhabilitation de 66 logements - Rillieux 3 B - Avenue du Mont Blanc à Rillieux la Pape - pacte de relance pour la ville -	sans objet
"	5 416 688	3,80 % annuités progressives de 0,50 %	15 ans 2 ans de différé d'amortissement	4 604 185	garantie complémentaire à la réhabilitation de 554 logements - Rillieux 1 - Avenue du Mont Blanc à Rillieux la Pape - pacte de relance pour la ville -	sans objet

(1) taux actuel pour information. Le taux appliqué sera celui en vigueur à l'établissement du contrat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,